



Genève, le 10 décembre 2025

**Le Conseil d'Etat**

4980-2025

Commission de l'économie et des  
redevances du Conseil National  
Monsieur Thomas Aeschi  
Président  
3003 Berne

Par courriel :  
[wp-sekretariat@seco.admin.ch](mailto:wp-sekretariat@seco.admin.ch)

**Concerne : consultation relative à l'initiative parlementaire « Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu » (23.462)**

Monsieur le Président,

Votre courrier du 16 septembre 2025 concernant la consultation relative à l'initiative parlementaire susmentionnée nous est bien parvenu et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Notre Conseil relève que la Poste est confrontée à des défis liés à la baisse du chiffre d'affaires dans son activité principale traditionnelle (courriers, versements en espèces). Il devient donc toujours plus difficile pour elle d'autofinancer le service universel, comme la loi l'exige. Ces dernières années, face à ce défi majeur, la Poste a développé ses activités commerciales en dehors du service universel, suscitant une opposition croissante tant au Parlement que dans les milieux économiques.

Si nous saluons les réflexions proposées par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N), nous estimons toutefois qu'elles anticipent de manière inopportunne la révision complète de la loi sur la poste et de la loi sur l'organisation de la Poste annoncée par le Conseil fédéral. De plus, nous soulignons que les objectifs stratégiques 2025-2028 en matière d'acquisitions, que le Conseil fédéral a fixés pour la Poste, doivent également être revus d'ici fin juin 2026 en application de la motion 21.4595 Rechsteiner « Maintenir les acquisitions dans le cadre du mandat de prestations ».

Au regard de ces éléments, nous considérons que toute éventuelle adaptation du but de la Poste, ainsi que d'autres dispositions essentielles, devrait être examinée exclusivement dans le cadre de cette réforme d'ensemble. C'est également dans ce contexte qu'il conviendra de déterminer quelles prestations devront relever du service universel à l'avenir et selon quels mécanismes elles seront financées. Selon nous, une révision ponctuelle, limitée à certains aspects et centrée sur la concurrence, s'avère inappropriée et contraire à la logique d'une réforme globale.

Par ailleurs, notre Conseil estime que la Poste doit pouvoir développer de nouveaux domaines d'activité et moderniser ses services afin de continuer à financer de manière autonome le service universel. Les revenus générés par ces activités émergentes peuvent contribuer à stabiliser la situation financière du groupe dans son ensemble et, indirectement, à garantir la pérennité du service postal universel. Un cadre réglementaire excessivement restrictif compromettrait cette évolution nécessaire.

En vous remerciant de nous avoir consultés à ce propos, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

Thierry Apothéloz

Annexe : Questionnaire relatif au projet mis en consultation

## Questionnaire relatif au projet mis en consultation

### Initiative parlementaire 23.462 Grossen Jürge « Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu »

Prise de position soumise par :

- Canton  
 Parti politique représenté à l'Assemblée fédérale  
 Association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvre au niveau national  
 Association faîtière de l'économie qui œuvre au niveau national  
 Autre organisation intéressée  
 Organisation pas officiellement invitée à s'exprimer / particulier

Expéditeur :

République et canton de Genève

**Important:**

Veuillez envoyer votre prise de position électronique sous forme de document Word et PDF avant le 16 décembre 2025 à l'adresse e-mail suivante : [wp-sekretariat@seco.admin.ch](mailto:wp-sekretariat@seco.admin.ch). Les prises de position seront publiées au format PDF.

#### 1. Limitation du but de l'entreprise

1.1 Soutenez-vous en principe la précision ou la formulation plus restrictive du but de l'entreprise de la Poste (art. 3, AP-LOP) ou partagez-vous la proposition de la minorité (extension du but de l'entreprise à un service public numérique) ?

- Proposition de la majorité     Minorité     Pas d'indication

Justification (facultatif) :

Klicken oder tippen Sie hier, um Text einzugeben.

1.2 Soutenez-vous l'art. 3, al. 1, let. a<sup>bis</sup>, AP-LOP?

- Oui  
 Non, la Poste devrait être autorisée à fournir moins de services numériques.  
 Non, la Poste devrait être autorisée à fournir davantage de services numériques.  
 Pas d'indication

Justification (facultatif) :

Klicken oder tippen Sie hier, um Text einzugeben.

1.3 Avez-vous des remarques à formuler sur cette partie du projet ?

## 2. Introduction de voies de droit individuelles

- 2.1 Soutenez-vous en principe l'introduction de voies de droit individuelles pour vérifier la conformité des activités de la Poste avec son but (art. 3, al. 5, AP-LOP)?

Oui

Non

Pas d'indication

Justification (facultatif) :

- 2.2 Avez-vous des remarques générales à formuler sur cette partie du projet ?

Klicken oder tippen Sie hier, um Text einzugeben.

- 2.3 Parmi les aspects mentionnés dans le rapport explicatif, lesquels vous semblent importants pour la réglementation de la procédure de contrôle de la conformité au but de l'entreprise ?

	Important	Peu important	Pas d'indication
Restriction de la qualité pour recourir (p. ex. uniquement les concurrents directs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Possibilité d'examiner au préalable la conformité des acquisitions et des nouveaux domaines d'activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures visant à accroître la sécurité juridique pour la Poste (p. ex. délais courts, restriction des motifs de recours, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Restriction de la compétence de la PostCom (p. ex. pour les services financiers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Effet contraignant des décisions judiciaires rendues dans des cas similaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Règles spécifiques concernant l'effet rétroactif des voies de droits sur les activités/participations existantes de la Poste (principe de la sécurité juridique et de la protection de la bonne foi)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Règles plus détaillées concernant les conséquences des décisions de la PostCom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- 2.4 Avez-vous d'autres remarques ou suggestions concernant l'un des aspects susmentionnés ?

Klicken oder tippen Sie hier, um Text einzugeben.

### 3. Renforcement de l'interdiction des subventions croisées

9.1 Soutenez-vous en principe le renforcement de l'interdiction des subventions croisées pour la Poste (art. 19, AP-LPO) ou partagez-vous la proposition de la minorité (assouplissement de l'interdiction des subventions croisées par l'ajout d'un troisième critère) ?

Proposition de la majorité     Minorité     Pas d'indication

Justification (facultatif) :

Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.

9.2 Avez-vous des remarques à formuler sur cette partie du projet ?

Klicken oder tippen Sie hier, um Text einzugeben.